



VILLE DE
LA ROQUE
D'ANTHÉRON

**ARRETE PORTANT AUTORISATION
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Police municipale

N° 265/2023

Le Maire de la Commune de La Roque d'Anthéron,

- **Vu** le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 2122-18, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2212-5 ;
- **Vu** le code général de la propriété des personnes publiques ;
- **Vu** le code de la route ;
- **Vu** le classement de la voirie communale approuvé par délibération du conseil municipal en date du 26 mars 1998 ;
- **Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
- **Vu** le code pénal ;
- **VU** la demande en date du **02 octobre 2023** de l'association **LIONS XIII CLUB PARARUGBY (LIONS ROCASSIER)** représentée par **Monsieur Ludovic LOINE**, pour l'organisation du **tournoi Rugby XIII Téléthon**, au **Centre Sportif et Culturel Marcel Pagnol – Terrain Multisport - Esplanade Ouest du Pijoret - 13640 LA ROQUE D'ANTHERON** ;
- **CONSIDERANT** qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures nécessaires pour assurer le bon ordre et la sécurité des personnes à l'endroit où se déroule la manifestation.

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'association **LIONS XIII CLUB PARARUGBY (LIONS ROCASSIER)** représentée par **Monsieur Ludovic LOINE**, est autorisée à occuper le **Terrain Multisport, l'Esplanade Ouest du Pijoret, Centre Sportif et Culturel Marcel Pagnol** le **samedi 09 décembre 2023** de **13h00 à 23h30** pour la manifestation **Tournoi Rugby XIII Téléthon**.

ARTICLE 2 :

La circulation et le stationnement seront interdits durant tout le tournoi, sur le **Terrain Multisport, l'Esplanade Ouest du Pijoret, Centre Sportif et Culturel Marcel Pagnol** en laissant la possibilité de laisser passer les véhicules de secours.

ARTICLE 3 :

Pendant toute la période d'occupation, les bénéficiaires veilleront à conserver le domaine public en parfait état de propreté et de laisser propre lorsque l'espace sera libéré

ARTICLE 4 :

Les bénéficiaires veilleront à laisser libre un passage d'un mètre quarante (1.40 m) minimum pour la circulation des poussettes, landaus, fauteuils roulants et autre sur le domaine public.

ARTICLE 5 :

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'accès riverain sera préservé.

Hôtel de Ville – 13640 LA ROQUE D'ANTHERON – Tél : 04.42.95.70.70 – Fax : 04.42.50.53.19

Département des Bouches du Rhône – Arrondissement d'Aix en Provence

Site internet : www.ville-laroquedantheron.fr

Courriels : mairie@ville-laroquedantheron.fr secretariat-general@ville-laroquedantheron.fr

ARTICLE 6 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 7 :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8 :

Monsieur Le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des services techniques municipaux, Monsieur le chef de service de police municipale, Monsieur le commandant la brigade de gendarmerie de La Roque d'Anthéron, l'association LIONS XIII CLUB PARARUGBY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LA ROQUE D'ANTHERON, le 28 novembre 2023

Le Maire,



Jean-Pierre SERRUS

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du service instructeur ci-dessus désigné.

Et de la publication ou notification le

30 NOV, 2023

(Qualité et signature)